



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° d'ordre 65-2019-02-12-006

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement,  
Ressources en Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau  
*mw*

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE 2019 RELATIF À  
L'EXERCICE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE DANS  
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code l'environnement (livre IV – Titre III – Partie Législative et livre II- Titres III et VI Partie réglementaire) relatif à l'exercice de la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-023 du 27 décembre 2018 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Pyrénées en 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'annexe 2 de cet arrêté doit être complétée avec la liste des réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes dans le bassin des Gaves et par les réserves instituées par l'association des Riverains des Baronnie ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-023 du 27 décembre 2018 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Pyrénées en 2019 est remplacée par le document joint intitulé « Annexe 2 – Réserves et interdiction de pêche 2019 ».

**ARTICLE 2**

Monsieur le directeur départemental des Territoires ;  
Mesdames et Messieurs les Maires du département des Hautes-Pyrénées ;  
Monsieur le chef de l'Agence Française pour La Biodiversité ;  
Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil  
des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins de  
mesdames et messieurs les maires.

Tarbes, le 18 FEV. 2010



Brice BLONDEL

**Annexe 2 - RESERVES ET INTERDICTION DE PECHE 2019**

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
<b>BASSIN DES NESTES</b>				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
<b>AAPPMA ARREAU</b>				
Neste du LOURON	ARREAU	200	Transfo EDF/ Place Arbizon	Digue mairie d'Arreau
Ruisseau de GREZIAN	GREZIAN et GOUAUX	1300	Bas du village de Gouaux	Confluent Neste d'Aure
Ruisseau de SOULAS (affluent R. Aspin)	ASPIN AURE	2400	Source	Confluent r. d'Aspin
<b>AAPPMA LANNEMEZAN</b>				
Canal BIRABENT	ST LAURENT NESTE	300	Prise d'eau	Confluent avec la Neste
La TORTE	ST LAURENT NESTE	230	Propriété Juvany	Pont aval Café Bernigole
<b>AAPPMA DU LOURON</b>				
Neste du LOURON + bras rive droite	LOUDENVIELLE	200	Passerelle amont conf. lac Loudenvielle	30 m aval conf. lac Loudenvielle
Neste du LOURON	LOUDENVIELLE	200	Déversoir SHEM Pont de Prat	200 m à l'aval
Ruisseau du MOULIN	LOUDENVIELLE	260	Prise d'eau sur la Neste	Pont de Loudenvielle
Neste du LOURON	GENOS	170	Barrage de Loudenvielle	50m aval du déversoir de la centrale
Ruisseau d'AVAJAN	AVAJAN	300	Source	Lac d'Avajan
Neste du LOURON	AVAJAN	400	Plantation sapins	Pont du Moulin
Neste du LOURON	BORDERES LOURON	200		Entre les deux ponts
Neste du LOURON	CAZAUX-DEBAT	200	200 m en amont du pont de Cazaux	Pont de Cazaux
Neste du LOURON	LOUDENVIELLE	270	Digue Saoussas	Confluent ruisseau Martin
Ruisseau ANERAN	ANERAN-CAMORS			En totalité
Ruisseau d'AUBE	GERM	600	300 m en amont du pont Hournets	Microcentrale
Ruisseau BERNET	VIELLE-LOURON			En totalité
Lac D'AVAJAN	AVAJAN	40	20 m à gauche de l'arrivée d'eau	20m à droite de l'arrivée d'eau
Neste du LOURON	AVAJAN	300	150 m amont barrage EDF	150 m aval barrage EDF
<b>AAPPMA MAULEON-BAROUSSE</b>				
Canal d'IZAOURT	IZAOURT	400	Prise d'eau du canal	Confluent avec l'Ourse
L'OURSE	MAULEON-BAROUSSE	100	Pont Petrolini	Pont de Palouman
Ruisseau de SACOUE	GEMBRIE	250	Pont du Biouet	Confluent avec l'Ourse
<b>AAPPMA SARRANCOLIN</b>				
Ruisseau du VIVIER	SARRANCOLIN	190	Garage Moutel	Confluent avec la Neste
NESTE	REBOUC	200	40 m aval confluent r. Bouchidet	50 m aval barrage Rebouc
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	100	50 m amont usine	50 m aval usine
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	50	Barrage	Passerelle
Canal Centrale EDF	BEYREDE	100	Usine Beyrede - EDF	Confluent avec la Neste
Ruisseau de GENEREST	GENEREST	330	Salle des fêtes	100m en aval du pont du moulin
Canal NOGUES sur NISTOS	NISTOS	500	Digue Canal Lay	Canal Lafforgue
Ruisseau de l'AREOULET	NISTOS	200	Sa source	Confluent avec le Nistos
Canal du MOULIN	NISTOS	800	Digue du Canal	Déversoir Nistos
Ruisseau ILHET	ILHET	340	Pont route des carrières de Marbre	Confluent avec la Neste
<b>AAPPMA TARBES</b>				
La NESTE	AVENTIGNAN	400	300 m en amont du pont	100 m en aval du pont
Canal d'Anères	ANERES	600	Vanage de la prise d'eau	Confluence avec la Neste
<b>AAPPMA VIELLE AURE</b>				
Ruisseau du Cuheret,	CAMPARAN	3500	Des sources	Confluent avec la Neste
Meda-cuheret & Artigaous	BOURISP-GUCHAN			
Ruisseau du SALADOU	GRAILHEN	800	La Source	Pont du Four
Canal irrigation Neste Agos	VIELLE AURE	770	De la D 19	Confluent avec le lac amont d'Agos
<b>FEDERATION DE PECHE</b>				
Canaux irrigations/Canal village	MAZERES NESTE	2200	Vannage haut Aventuretignan	Confluent avec la Neste
<b>Réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)</b>				
NESTE DU BADET	Le Plan	50	Prise d'eau de Badet	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE LA GELA	Le Plan	50	Prise d'eau de la Gela	50 m à l'aval de la prise
NESTE DU MOUDANG	Pont du Moudang	50	Prise d'eau du Moudang	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE SAUX	Le Plan	50	Prise d'eau de Saux	50 m à l'aval de la prise
NESTE D'AURE	Fabian	50	Prise d'eau de Fabian	50 m à l'aval de la prise
NESTE D'AURE	Eget	50	25m en amont du confluent du ravin de RIEUPEYROUX avec la Neste d'Aure	25 m en aval du même confluent avec la Neste d'Aure
NESTE D'AURE	Beyrède	200	50 m en amont du déversoir d'Escalère	150 m en aval du déversoir
LE RIOUMAJOU	Barrage de Maison Blanche	100	Barrage du Rioumajou	100 m à l'aval du barrage
NESTE DU LOURON	Pont de Prat	50	Centrale de Pont de Prat	50 m à l'aval de la centrale
NESTE DU LOURON	Avajan	50	Prise d'eau d'Avajan	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE CLARABIDE	Gorges Pont de Prat	900	3 parcours de gorges d'environ 300 m chacun (voir signalisation sur place)	
<b>PLATEAU DE LANNEMEZAN ET COTEAUX</b>				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
<b>AAPPMA LANNEMEZAN</b>				
Le GERS	Lannemezan-Demi lune	700	Barrière de l'ESAT	RD 817
Le grand lac et l'ensemble des plans d'eau et canaux du parc de loisir	Lannemezan- Demi lune		enceinte parc loisir HPL	enceinte parc loisir HPL
La Petite BAÏSE	BETPOUY/VIEUZOS	1200	RD310	Pont de Hountane
Canal de MONTLAUR	LANNEMEZAN	1700	Prise d'eau sur canal Neste	RD 817
Canal d'ARNE	LANNEMEZAN	1800	Prise d'eau sur canal Neste	RD 817
Canal de la GIMONE	LANNEMEZAN-PINAS	2500	Prise d'eau sur canal Neste	Pont chemin UGLAS
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC		La totalité du petit lac amont (amont route D632)	
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC	70	Digue de la D632	70 m aval digue D632
<b>AAPPMA TRIE SUR BAÏSE</b>				
Lac de PUYDARRIEUX (Zone de quiétude)	PUYDARRIEUX-CAMPUZAN	Variable selon niveau	Limite amont de la retenue	Bouées rouges, jaunes, blanches selon niveau du lac, (voir sur place)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
La BAÏSE	BONNEFONT	600	Gravière d'Espiau	40m au dessus du pont de Jacques
<b>BASSIN DE L'ARROS</b>				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
<b>AAPPMA TARBES</b>				
Canal Moulin d'OZON	OZON	500	Prise du Canal	Confluent avec l'ARROS
Canal du Moulin RICAUD	RICAUD	400	Prise du Canal	Confluent avec l'ARROS
Lac de l'ARRET- DARRE	LEPOUEY/LANSAC	750	250 m amont viaduc SNCF	500 m aval viaduc SNCF
Canal Moulin BORDES	BORDES	200	Prise du canal	Confluent avec l'ARROS
<b>BASSIN DE L'ADOUR</b>				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
<b>AAPPMA BAGNERES de BIGORRE</b>				
ADOUR	MONTGAILLARD	350	100 m amont du pont de Montgaillard	250 m aval du pont de Montgaillard
OUSSOUET - canal Lerbey	NEUILH	750	Prise d'eau du canal	Confluent avec l'Oussouet
LUZ	ARGELES-BAGNERES-CASTILLON	400	Cascade en amont du confluent ruisseau Estampe	150 m en aval du Moulin Fourcade
<b>AAPPMA CAMPAN</b>				
ADOUR	CAMPAN	800	Pont EDF	200 m aval pont des Cagots
ADOUR	ST MARIE DE CAMPAN	900	Confluent des 2 adours	Passerelle station épuration
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	800	Pont de la Palanque	Pont de la R.D. 935
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	500	Canal d'alimentation de la pisciculture de Beaudéan	
Ruisseau HOUILLASSAT	CAMPAN	3600	Les sources	Confluent avec l'Adour
Ruisseau du Hourc	Campan-Payolle	1500	Pont du chargeoir Route de Beyrede	Confluent avec l'Adour
Lac de Payolle	Campan-Payolle	80	Arrivée d'eau de l'Arcoch (restaurant)	80 m en aval de part et d'autre de l'arrivée d'eau
<b>AAPPMA MAUBOURGUET</b>				
Le LOUET	HAGEDET-CAUSSADE	550	Pont de la D. 67	Pont de la D. 935
<b>AAPPMA OURSBELILLE</b>				
AGAOU	OURSBELILLE	150	50 m amont du moulin	100 m aval du moulin
<b>AAPPMA TARBES</b>				
ADOUR	ARCIZAC-ADOUR	1000	Pont sur la R.D. 86	150 m amont station pompage
Canal centrale TARENNE	HIIS	100	Centrale	Pont aval Centrale
ADOUR	BOURS/BAZET	280	Digue amont pont de BOURS	100 m en aval du seuil aval
Canal centrale SOUES	SOUES	180	50 m amont centrale	Pont Bd Joliot Curie/Soues
<b>AAPPMA VIC EN BIGORRE</b>				
Canal de l'ALARIC	RABASTENS BIGORRE	150	Propriété Les forges du moulin	Pont D. 6
Grand Lac du GABAS (Zone de quiétude)	GARDRES-LUQUET	1000	Pont de la D69	Bouées jaunes
Petit Lac amont du GABAS (Zone de quiétude)	GARDRES-LUQUET	100	100m en amont de la passerelle du fond du lac	Passerelle du fond du lac
Lac du LOUET	ESCAUNETS	350	Digue amont	Bouées rouges
Petit lac amont du LOUET	ESCAUNETS			en totalité
Réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)				
ADOUR DE GRIPP	Barrage de Gripp	100	50 m amont prise d'eau de Gripp	50 m aval prise d'eau de Gripp
ADOUR DE PAYOLLE	Pradille	50	Barrage de Pradille	50 m à l'aval du barrage
ADOUR DE GRIPP	Artigues	50	Barrage d'Artigues	50 m à l'aval barrage
ADOUR DU TOURMALET	Artigues	50	Canal de fuite centrale d'Artigues	Pont aval du canal
<b>BASSIN DES GAVES</b>				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
<b>AAPPMA ARRENS</b>				
Gave d'ARRENS	ARRENS-MARSOUS	500	500 m en amont de la passerelle	Passerelle cabane de l'Arcoche
Ruisseau du Laün	ARRENS-MARSOUS	260	Pont du Caillabet (Hotel du Tech)	Confluent Gave d'Arrens
Barrage du TECH (canal fuite usine)	ARRENS-MARSOUS	50	Sortie turbine centrale du Tech	Confluent lac du Tech - 50m en aval des turbines
Gave d'ARRENS	ARRENS-MARSOUS	50	A hauteur de la centrale du Tech	Confluent lac du Tech
<b>AAPPMA CAUTERETS</b>				
Gave du LUTOUR	CAUTERETS	1000	Pont de Bat-Houradade	Pont du Pradet
Gave du MARCADAU	CAUTERETS	850	Hôtellerie du Pont d'Espagne	Cascades Bouesses
Gave du CAMBASQUE	CAUTERETS	620	Pont prise d'eau du Courbet	Pont entrée du parking inférieur du Courbet
Gave de CAUTERETS	CAUTERETS	700	Ancien pont petit train	Pont des Ecoles
Canal sortie pisciculture	CAUTERETS	100	Déversoir bassin pisciculture	Confluent avec le Gave
<b>AAPPMA LOURDES</b>				
Echez et Canal du Moulin	LES ANGLÉS	200	Pont D7 amont village	Pont D7 centre village
Gave de PAU	LOURDES	500	Canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Vizens	
Gave de PAU	LOURDES	1200	Portail des sanctuaires, parking Boissarie	Pont de Vizens
Gave de PAU	LOURDES	1000	Digue de la centrale Latour	Amont enrochement Soum de Lanne
Gave de PAU	LOURDES	170	120m en amont du barrage de la centrale de la grotte des sanctuaires	50m en aval du barrage de la centrale de la grotte des sanctuaires
Ruisseau de l'écloserie	LOURDES	70	Source	Pont avenue Peyramale prolongée
Lac de LOURDES	LOURDES	2 zones de bouées	Réserve temporaire du 1er mars au 15 juin 2019 : Roselière Est et Tourbière Ouest	
<b>AAPPMA DE LUZ ST SAUVEUR</b>				
Gave de PAU	SIA - LUZ	2500	Pont de Sia	Pont Napoléon
Le BASTAN	BAREGES-BETPOUEY-LUZ	8000	Pont de Barzun	conf. Gave de Gavarnie
Gave de PAU	GAVARNIE	700	Pont de Noël	Pont de Sacaze
Ruisseau d'OSSOUE	GAVARNIE	300	200m en amont de la cabane de Milhas	100 m en aval de la cabane de Milhas
Ruisseau de la Prade	GAVARNIE	200	Passerelle Caoussilet	Passerelle Artigales
<b>FEDERATION DE PECHE</b>				
Gave de PAU et canal centrale Couscouillet	SOULOM	380	Radier S.N.G.S.O.	Confl. ruisseau Isaby
Gave d'AZUN	LAU-BALAGNAS	250	Digue pisciculture	Pont confluent Gabarret
Ruisseau du GABARRET	LAU-BALAGNAS	500	Pont amont pisciculture	Confluent Gave d'Azun

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
<b>Réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)</b>				
GAVE DE PAU (rive gauche)	Luz	300	Déversoir centrale de Luz	300 m en aval du déversoir
GAVE DE PAU (rive droite)	Luz	50	Déversoir centrale de Luz	50m en aval du déversoir (gros bloc en béton)
GAVE D'ARRENS	Barrage du Tech	100	Barrage du Tech	100 m en aval du barrage
GAVE D'ARRENS	Arrens	50	Déversoir centrale d'Arrens	50 m en aval du déversoir
GAVE D'AZUN	Nouaux	200	Centrale de Nouaux	50 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'AZUN	Aucun	50	Barrage de Terre-Nère	50 m en aval du barrage
Canal de fuite de la centrale d'Aucun	Aucun	135	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Gèdre	100	Barrage de Gèdre	100 m en aval du barrage
L'YSE	Luz	100	Prise d'eau EDF de l'Yse	100 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'ESTAUBE	Barrage des Gloriettes	100	Barrage des Gloriettes	100 m en aval du barrage
GAVE DE PAU	Pragnères	400	Barrage de Pragnères	Pont d'Esdouroucats (D921)
GAVE DU BASTAN	Barèges	50	Barrage de Cabadur	50 m en aval du barrage
GAVE DU BASTAN	Esterre	100	50 m amont du rejet de la centrale d'Esterre	50 m aval du rejet de la centrale d'Esterre
GAVE DE PAU	Pont de la reine	250	Pont de la RN 21	100 m à l'aval du barrage
GAVE DE PAU	Soulom	70	20 m en amont du déversoir en amont du pont RN 21	Pont de la RN21
GAVE DE PAU (rive gauche)	Soulom	150	pont de la RN21	Prise d'eau de la pisciculture
Canal de fuite de la centrale SHEM	Soulom	400	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Sia - Luz	2500	Pont de SIA	Pont NAPOLEON.
<b>ASSOCIATION des RIVERAINS des BARONNIES</b>				
<b>Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)</b>				
ARROS	Sarlabous	400	Digue du moulin	Canal de fuite du moulin
AROS	Batsère, Espèche	600	Passerelle de Batsère à Espèche	Pont de Batsère sur la D82
ESQUEDA	Bourg de Bigorre	1 000	Pont du chemin de Montirous	Confluent avec l'Arros